

**PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée EXTRAORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer, à Lévis, le mardi cinq (5) novembre 2024 à 12h**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Steve Dorval, Président  
Mme Francine Marcoux, Trésorière  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

**PARTICIPENT À DISTANCE :**

M. Michel Patry, Vice-président  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Bonin, Administrateur  
Mme Isabelle Demers, Administratrice  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.

**EXCUSE SON ABSENCE :**

M. Serge Côté, Administrateur

**- ORDRE DU JOUR -**

---

1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Période de questions
  3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 septembre 2024
  4. Modification de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 425 000\$ qui sera réalisé le 13 novembre 2024
  5. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 137, 126, 104, 163 et 145
  6. Période de questions
  7. Levée de l'assemblée
-

## 1. Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION 2024-139-

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du mardi 5 novembre 2024 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée-**

---

## 2. Période de questions

*Aucune*

---

## 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 septembre 2024

### RÉSOLUTION 2024-140-

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 septembre 2024 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée-**

---

## 4. Modification de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 425 000\$ qui sera réalisé le 13 novembre 2024

### RÉSOLUTION 2024-141-

#### **ATTENDU QUE**

conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 425 000 \$ qui sera réalisé le 13 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt no	Pour un montant de \$
137	187 300 \$
126	145 800 \$
104	181 200 \$
163	1 389 700 \$
145	521 000 \$
Total	2 425 000 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE** conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 163 et 145, la Société de transport de Lévis souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis avait le 10 octobre 2024, un emprunt au montant de 739 000 \$, sur un emprunt original de 6 142 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 126 et 104 ;

**ATTENDU QU'** en date du 10 octobre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

**ATTENDU QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 13 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

**ATTENDU QU'** en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 126 et 104 ;

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis avait le 13 juin 2024, un emprunt au montant de 681 000 \$, sur un emprunt original de 4 052 000 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 137 ;

**ATTENDU QU'** en date du 13 juin 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

**ATTENDU QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 13 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

**ATTENDU QU'** en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 137 ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unanimement

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 novembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

Caisse Desjardins de Lévis  
995, boul. Alphonse-Desjardins  
Lévis, Québec  
G6V 0M5

8. QUE les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Lévis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 163 et 145 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 13 novembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 126 et 104, soit prolongé de 1 mois et 3 jours.

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 13 novembre 2024, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 137, soit prolongé de 5 mois.

**Adoptée-**

---

**5. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 137, 126, 104, 163 et 145**

**RÉSOLUTION 2024-142-**

Date d'ouverture :	4 novembre 2024	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 novembre 2024
Montant :	2 425 000 \$		

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunt numéros 137, 126, 104, 163 et 145, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de

titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 novembre 2024, au montant de 2 425 000 \$ ;

**ATTENDU QU'**

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes;

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	253 000 \$	3,50%	2025
	264 000 \$	3,45%	2026
	274 000 \$	3,55%	2027
	286 000 \$	3,65%	2028
	1348 000 \$	3,70%	2029
<b>Prix : 98,59100</b>		<b>Coût réel : 4,05730 %</b>	
Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
BMO NESBITT BURNS INC.	253 000 \$	3,00 %	2025
	264 000 \$	3,00 %	2026
	274 000 \$	3,25 %	2027
	286 000 \$	3,50 %	2028
	1348 000 \$	3,75 %	2029
<b>Prix : 98,41100</b>		<b>Coût réel : 4,05765 %</b>	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	253 000 \$	3,55 %	2025
	264 000 \$	3,55 %	2026
	274 000 \$	3,60 %	2027
	286 000 \$	3,70 %	2028
	1348 000 \$	3,75 %	2029
<b>Prix : 98,76112</b>		<b>Coût réel : 4,06232 %</b>	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
SCOTIA CAPITAUX INC.	253 000 \$	4,25 %	2025
	264 000 \$	4,00 %	2026
	274 000 \$	4,00 %	2027
	286 000 \$	4,00 %	2028
	1348 000 \$	3,75 %	2029
<b>Prix : 98,16600</b>		<b>Coût réel : 4,06658 %</b>	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	253 000 \$	3,60 %	2025
	264 000 \$	3,55 %	2026
	274 000 \$	3,55 %	2027
	286 000 \$	3,65 %	2028
	1348 000 \$	3,70 %	2029
<b>Prix : 98,48200</b>		<b>Coût réel : 4,09709 %</b>	

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 425 000 \$ de la Société de transport de Lévis soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

**QUE** le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Adoptée-**

---

## **6. Période de questions**

*Aucune*

---

## **7. Levée de l'assemblée**

### **RÉSOLUTION 2024-143-**

Il est proposé par    monsieur Serge Bonin  
Appuyé par            monsieur Michel Patry

Et résolu              unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

Le président,  
Steve Dorval

---

Le Secrétaire,  
Jean-François Carrier